



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M

14133259

de LIEGE, division DINANT

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0466.062.333

Dénomination

(en entier) : **TECHNIWRITE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 5500 Dréhance (Dinant), Rue de Furfooz, 25

Objet de l'acte : Modification de l'objet social et augmentation du capital

D'un procès-verbal dressé par le notaire Dolpire soussignée, de résidence à Dinant, le 23 juin 2014, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « **TECHNIWRITE** », ayant son siège à 5500 Dréhance (Dinant), rue de Furfooz, 25, a pris les résolutions suivantes :

1. L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et a décidé de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« Article 3. **OBJET**

La société a pour objet :

- l'exercice du mandat d'administrateur/gérant dans toute société;
- la rédaction en toute langue d'articles, livres, manuels, publications relatives entr'autres à des logiciels et au matériel d'informatique et bureautique;
- traductions ou coordination de traductions libres, éventuellement à caractère technique ou jurées;
- l'organisation de formations (cours, conférences, exposés, séminaires, animations de foires), ayant trait à l'informatique, l'apprentissage des langues, la PNL ou autres techniques de communication;
- la conception d'aide en ligne, DTP et maquettes;
- l'évaluation des besoins des utilisateurs;
- l'analyse de l'ergonomie de logiciels informatiques et de la qualité de l'interface;
- les tests de logiciels;
- data management (plus précisément mais non exclusivement dans le domaine biostatistique);
- la gestion en ressources humaines;
- l'exploitation d'un bureau de travaux mécanographiques,
- la réalisation de toutes opérations mobilières, financières et immobilières entrant directement ou indirectement dans le cadre de la gestion de son patrimoine ou susceptible d'en constituer une source ou un développement et notamment, sans que l'énumération qui suit soit limitative, acquérir, aliéner, construire, transformer, rénover, mettre en valeur, prendre ou donner à bail tous biens immeubles, participer directement ou indirectement pour son propre compte à la gestion de tous biens immeubles,
- la modélisation tridimensionnelle et les services informatiques ;
- l'organisation de visites guidées.

Cette énumération n'est pas limitative mais exemplative.

Toutes ces opérations pourront être exercées en Belgique ou à l'étranger, à l'import ou à l'export, en nom propre ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue, connexe ou de nature à favoriser celui de la société. »

2. L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de trois cent mille deux cent quarante euros (300.240,00 EUR), pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 EUR) à trois cent vingt mille deux cent quarante euros (320.240,00 EUR), sans création de parts nouvelles.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Cette augmentation de capital a été immédiatement souscrite en espèces par les associés, chacun en proportion de son nombre de parts, a été entièrement libérée à la souscription par un versement en espèces effectué au compte ouvert auprès de RECORD Banque au nom de la société privée à responsabilité limitée "TECHNIWRITE", de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de trois cent mille deux cent quarante euros (300.240,00 EUR). Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 03 juin 2014 est restée annexée audit procès-verbal.

3. Les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital était intégralement souscrite et avait été entièrement libérée et que le capital était ainsi effectivement porté à trois cent vingt mille deux cent quarante euros (320.240,00 EUR).

4. Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale a décidé de modifier les articles 5 et 6 des statuts et d'apporter le texte coordonné des statuts.

5. L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme délivré à fin d'insertion au Moniteur le 26 juin 2014.

Déposée en même temps, une expédition de l'acte délivrée avant enregistrement uniquement aux fins de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce compétent.

Véronique DOLPIRE
Notaire